



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Contactez la FGTA-FO :

- **Crétier Christian**  
**Secrétaire fédéral**  
**Tel. : 01 40 52 85 23**  
**E-mail : christian.cretier@fgta-fo.org**

Paris, le jeudi 15 septembre 2011

### **Non respect du SMIC, Auchan condamné**

En 2006 et 2007, lors de deux contrôles, l'Inspection du travail a relevé des infractions de non-respect du SMIC chez Auchan. Comme d'autres enseignes de distribution, Auchan a intégré la rémunération des temps de pause dans les salaires de base. Celle-ci n'étant pas comprise dans le salaire fixe, les salariés les moins bien payés percevaient une rémunération inférieure au SMIC. Le manque à gagner représentant 5 %. Les salariés et l'Union départementale FO, constituée en partie civile, ont donc saisi la Justice. Après un rejet par le Tribunal de police de St Etienne, la Cour d'appel de Lyon vient de reconnaître dans un jugement le caractère illicite de cette pratique.

Le groupe a été condamné à payer 219 amendes (64 au titre du site de Villars, 155 sur Centre 2) de 100 euros chacune, et 2 000 euros (plus 2 000 euros de dommages-intérêts) à l'Union départementale FO.

FO s'est réjoui de cette décision et du règlement des amendes même si la direction d'Auchan persiste dans son attitude peu glorieuse en se pourvoyant en cassation.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

**[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)**